

PROCES VERBAL

Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale mardi 22 novembre 2022





MEMBRES PRESENTS

Le Président :

Éric BERDOATI

Les Elus:

Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président Mireille GUEZENEC Jean-Claude TREMINTIN Virginie RECHAIN Diane MICHOUDET Nicolas PUJOL Rafael MAYCHMAZ Irène DOUTSAS

Les Représentants des associations :

Claude BOGACZ
Xavier CROSNIER LECONTE
Vincent NOEL
Catherine PERRAUDEAU
Alain RAVAILLER
Henri ROISIN
Gisèle THOMAS
Marc TIHY

Le pouvoir suivant a été donné :

Alain RAVAILLER à Gisèle THOMAS

Assistaient également à la réunion :

Catherine TRABOUYER, Directrice des Finances Sylvie SOIRAT, Responsable du CCAS



SOMMAIRE

A. DELIBERATION:		4
1. Désignation d'un secré	taire de séance	4
B. ADOPTION DU PROC	CES VERBAL	4
C. DELIBERATIONS		4
1. Signature d'un contrat		4
2. Transport à la demande	9	4
3. Nomenclature budgétai	ire M57	7
4. Aide sociale légale		7
5. Aide sociale extra-léga	le	8
D. QUESTIONS DIVERS	SES	8

A. DELIBERATION:

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide :

N°70 : DE NOMMER, secrétaire de séance, Sylvie SOIRAT, responsable du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération est adoptée à l'unanimité

B. ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du jeudi 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

C. DELIBERATIONS

1. Signature d'un contrat

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N°71: AUTORISE Monsieur Jean-Christophe PIERSON, Vice-Président, à signer un contrat de mise à disposition de Chèques d'Accompagnement Personnalisé Ticket Service, pour le maintien de ce dispositif d'aide, avec la Société « EDENRED FRANCE » dont le siège social est situé, 166 - 180 boulevard Gabriel Péri, 92240 MALAKOFF, représentée par Monsieur Cédric LELOUP, Directeur national des Ventes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

- Vincent NOEL demande si les enseignes Lidl et Aldi ont conventionné avec EDENRED pour accepter les chèques d'Accompagnement Personnalisé ?
 - → Sylvie SOIRAT se renseignera.

2. Transport à la demande

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N°72 : CONSIDERANT qu'il a été décidé la mise en place d'un service « Transport à la demande », à compter du mois de janvier 2023, assuré par un véhicule de la Vill,

DIT que:

- le Transport à la demande concernera les bénéficiaires suivants :
 - Personnes de 60 ans et plus.
 - Personnes en situation de handicap, à mêmes d'emprunter les transports en commun sans accompagnement :
 - √ titulaires d'un justificatif de reconnaissance du handicap ou d'invalidité, délivré par un organisme
 officiel

et

- ✓ non éligibles à l'accès au PAM 78-92.
- le Transport à la demande sera assuré :
 - Exclusivement au sein de la ville de Saint-Cloud, avec prise en charge de la personne à l'adresse du domicile ou à l'adresse indiquée lors de la réservation.
 - Pour tous types de déplacements : visites familiales et/ou amicales, courses, démarches administratives, démarches médicales, démarches de loisirs.
- > le transport sera facturé 2€ le trajet ; la vente s'effectuera par cartes de 10 trajets au prix de 20€.



Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 22 novembre 2022

- les cartes de transport seront vendues exclusivement par le Centre Communal d'Action Sociale et que le paiement s'effectuera par Carte Bancaire, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en numéraire, et sera encaissé au moyen d'une régie de recettes.
- les réservations des trajets devront s'effectuer 72h à l'avance, auprès des Services Techniques de la Ville, exclusivement par téléphone au N° d'appel dédié.

La délibération est adoptée par 14 voix Pour et 1 abstention (Rafael MAYCHMAZ)

Interventions de Jean-Claude TREMINTIN

- Les conditions pour bénéficier de ce service sont-elles cumulatives ou indépendantes ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : elles sont indépendantes.
- Le véhicule mis à disposition pourra t-il être utilisé collectivement ? Notamment par les seniors qui se rendent aux activités de l'Espace d'animation des Coteaux ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : le véhicule offre 9 places qui, bien-sûr, peuvent être utilisées collectivement quand il s'agit de se rendre sur un même lieu.
 - → Après la séance, le CCAS apprend que le véhicule offrira 6 places.
- Afin d'assurer la promotion de ce nouveau service, est-il possible d'envisager la délivrance d'un ou deux tickets gratuits lors des premières ventes de cartes au mois de Janvier ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : non
- Le service devant démarrer au mois de janvier, il convient donc de démarrer la vente des cartes au mois de décembre. Est-ce bien ce qui est prévu ?
 - → réponse de Sylvie SOIRAT : non.

Les cartes seront en possession du CCAS, au mieux fin décembre – début janvier.

> Interventions de Mireille GUEZENEC

- L'horaire de 12h est-il celui de la fin de service pour le chauffeur, ou celui de la dernière prise en charge possible ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : il convient en effet d'approfondir ce point.
 - → **Sylvie SOIRAT**: ayant contacté les services Techniques après la séance, il s'avère que les horaires de prise-en-charge à acter sur la délibération sont : 9h 11h45 et 13h45 16h30.
- Le délai de réservation de 72h est très long.
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : comme toutes les autres dispositions, celle-ci pourra être revue si nécessaire au vu des premiers mois d'expérience et de retour des usagers.
- Le paiement des cartes peut-il être également effectué à l'Espace d'animation des Coteaux ?
 - → réponse de Catherine TRABOUYER : non.
 - Un régisseur principal est nommé pour recevoir ces encaissements, et il est responsable pécunièrement sur ses propres deniers de tout écart d'encaissement. Dédoubler le lieu d'encaissement et démultiplier les régisseurs engageraient beaucoup trop la responsabilité du régisseur principal.
- Une communication officielle sur ce nouveau service est-elle envisagée au sein de l'Espace d'animation des Coteaux ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : oui.

Il peut venir présenter le service et ses conditions d'utilisation. Il souhaite aussi qu'un flyer soit édité pour qu'il puisse être distribué à tous les convives du Repas de l'Amitié lors de cette manifestation.



- Un tarif réduit peut-il être envisagé pour le public de l'Espace d'animation des Coteaux et le nombre de personnes se rendant aux activités dépassant largement 9 personnes à chaque fois, comment cela se passera t-il ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : non, il ne peut pas y avoir de tarif réduit pour un public particulier. Les seniors se rendant à l'Espace d'animation des Coteaux auront possibilité comme tous les seniors âgés de plus de 60 ans, de réserver 72h à l'avance leur transport, à hauteur des places offertes par le véhicule.

Interventions de Vincent NOEL

- Une personne ayant réservé un transport, mais ayant oublié sa carte lorsque le véhicule viendra la chercher, pourra-t-elle accéder au véhicule? Cela risque de se présenter souvent au vu du public bénéficiaire.
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : non, la personne ne pourra pas accéder au véhicule sans sa carte, tout comme elle ne pourrait pas accéder au métro sans ticket.
- Ne serait-il pas préférable d'instaurer ce service, mais qu'il soit gratuit comme l'était le Clodoald, au vu du peu de recettes générées ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : la philosophie de ce service, individualisé, est qu'il soit payant.

Interventions de Rafael MAYCHMAZ

- Quel est le budget associé à ce nouveau service ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : il est très limité puisque le véhicule, les chauffeurs, le personnel administratif existent déjà. Le coût se limite à l'impression des cartes, à la Marianne qui sera apposée sur les cartes par le chauffeur, au Terminal bancaire.
- Le public bénéficiaire lui semble trop largement défini. De même, pour les motifs de déplacements.

> Intervention de Catherine PERRAUDEAU

- Pourquoi ne pas faire un système d'abonnement annuel plutôt que la vente de cartes ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : il convient d'attendre un retour d'expérience, après quelques mois, pour ré-adapter si cela s'avère nécessaire, les conditions organisationnelles de ce nouveau service.

> Interventions de Virginie RECHAIN

- La dématérialisation des cartes est-elle envisagée ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : non, ce ne serait pas adapté au public concerné, et occasionnerait un coût supplémentaire certain.
- Peut-il y avoir envoi d'une confirmation automatique à toute réservation, un peu comme Doctolib ?
 - → réponse de Catherine TRABOUYER : cela serait possible, mais occasionnerait là encore, un coût supplémentaire conséquant.
- Est-ce bien le CCAS qui bénéficiera des recettes encaissées ?
 - → réponse de Jean-Christophe PIERSON : oui.

N°73 : CONSIDERANT que suite à la création du service de « Transport à la demande », il convient de créer une régie de recettes pour permettre la perception des paiements de ce service,

DECIDE l'institution d'une régie de recettes « Transport à la demande » auprès du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. Nomenclature budgétaire M57

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil :

N°74 : AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°75 : ADOPTE la durée d'amortissement des biens et immobilisation de la manière suivante :

- l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- les durées d'amortissement par catégorie de biens amortissables sont définies ainsi :

Immobilisations corporelles	Nature comptable	Durée
Autre matériel informatique	21838	4 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10 ans
Autres	2188	5 ans

- à compter du 1^{er} janvier 2023, que les biens d'une valeur inférieure à 600 € seront amortis sur une durée de 1 an au cours de l'exercice suivant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

N°76 : ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) tel que présenté en annexe de la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

➤ **Jean-Claude TREMINTIN** estime le calendrier budgétaire détaillé dans le Règlement, bien optimiste et serré, compte – tenu des délais pris par l'Etat pour communiquer les éléments indispensables à l'élaboration du budget « Ville », et par suite à l'élaboration du budget « CCAS ».

4. Aide Sociale Légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'émettre un avis favorable pour la demande suivante :

N° 77 : prise en charge par le Conseil Départemental du renouvellement de frais de placement en établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. Aide Sociale extra-légale

Compte tenu de l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil décide d'allouer le secours suivant :

N° 78 : secours financier de 500,00 € pour régler des frais de permis de conduire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

D. QUESTIONS DIVERSES

Caravane Solidaire

➤ **Jean-Christophe PIERSON** s'est déplacé sur les deux lieux où s'est déroulée cette opération, le 7 et le 15 novembre. Il a noté un très bon accueil des partenaires présents : SST8, PMI, service APA, MDPH, CAF, CNAV, DAC92/Solres.

Si peu de visites d'usagers ont été enregistrées (une quinzaine à chaque opération), elles ont été qualitatives car ces usagers ne connaissaient pas tous ces services, et ont pu débloquer leurs dossiers ou mieux appréhender leurs droits. Contrairement à Genevilliers par exemple, où il s'est avéré que les 80 visites étaient effectuées par des usagers connaissant parfaitement et sollicitant régulièrement les services sociaux départementaux.

Il faut sans aucun doute reconduire l'opération « la Caravane Solidaire », mais sous une forme différente, plus adaptée aux profils et sensibilités des Clodoaldiens... Peut – être en accompagnement d'un évènement municipal...

➤ Vincent NOEL est beaucoup plus dubitatif sur cette opération, et surtout, totalement découragé par ses échanges avec le responsable du SST8.

Le positionnement de ce dernier est que, comme débattu lors de la réunion – rencontre qui s'est déroulée le 22 septembre 2021, et comme stipulé dans le compte – rendu, les associations doivent être à même d'évaluer elles-mêmes la situation sociale des usagers et si elles accordent ou non les aides financières sollicitées. Or, non seulement le compte – rendu de la réunion en question n'a jamais été adressé aux participants par les services départementaux, mais en plus, l'éventualité d'évaluations sociales menées par les associations avait été totalement écartée.

➤ Claude BOCACZ et Catherinne PERRAUDEAU partagent la même réserve et le même découragement que Vincent NOEL. Ils ont eu les mêmes échanges avec le responsable du SST8 qui leur a clairement exprimé que les assistantes sociales départementales n'étaient pas assez nombreuses pour s'occuper de solliciter le renouvellement d'aides alimentaires, qu'elles n'avaient pas le temps de recevoir des usagers à cette seule fin, et que donc les demandes de renouvellement seront désormais simplement des « copier – coller » des premières demandes...

Pour le responsable du SST8, il revient aux associations de recruter des travailleurs sociaux, ou d'élaborer des critères d'octroi des aides très précis qui éviteront d'avoir recours aux travailleurs sociaux départementaux (comme les Restos du Cœur par exemple).

- ➤ Vincent NOEL, Claude BOCACZ et Catherine PERRAUDEAU, ont, depuis, reçu beaucoup de doléances de bénéficiaires d'aides alimentaires, dirigés vers le SST8 pour nouvelle évaluation sociale, se plaignant d'avoir été très mal reçus et très vite éconduits.
- ➤ **Gisèle THOMAS**, se plaint également de n'avoir obtenu aucune réponse à sa demande de savoir vers qui orienter des personnes en grande difficulté. Le responsable du SST8 lui a seulement remis la brochure du Soliguide, plateforme qui recense tous les intervenants de l'Action Sociale, plateforme accessible uniquement en ligne.



Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du mardi 22 novembre 2022

\triangleright	Henri ROISIN, demande si la Ville ne pourrait pas recruter une assistante sociale ?
	→ Jean-Christophe PIERSON estime que les Villes ne peuvent pas se substituer indéfiniment aux
	missions du Conseil Départemental.

La date du prochain Conseil d'Administration est fixée comme suit :

➤ Mardi 13 décembre 2022, salle des Conseillers, à 18 heures 00

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30